



Belgique 2006

Revenus minimums et pauvreté des femmes

Rapport de synthèse

Elizabeth Villagómez



On behalf of
European Commission
DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities

Table des matières

Synopsis	3
Présentation.....	4
1. Rapports nationaux: Risque de pauvreté	6
2. Rapports nationaux: Systèmes de pension et mesures concernant le revenu minimum.....	8
3. Discussions par les pairs.....	10
3.1. Les femmes âgées et la pauvreté.....	11
3.2. Conception des pensions minimums	17
4. Conclusions.....	23

Synopsis

Les personnes âgées en général et les femmes en particulier sont confrontées à un risque élevé de pauvreté. Les expériences individuelles de vie ont un impact déterminant sur le type et le niveau de pension auquel peuvent prétendre les personnes qui atteignent l'âge de la retraite. L'attachement plus souple des femmes au marché du travail, de même que leur position plus vulnérable sur ce marché expliquent pourquoi les femmes âgées ont des revenus inférieurs et elles sont souvent plus pauvres. En outre, d'autres événements de la vie tels qu'un divorce ou un handicap ont des conséquences spécifiques sur la position des femmes et des hommes quand ils vieillissent. Dans certains États membres de l'UE, l'Allemagne et le Royaume-Uni, l'appartenance ethnique ou le statut d'immigré peut également être déterminant pour les femmes.

En juin 2006, la Belgique a organisé une réunion d'évaluation par les pairs axée sur les problèmes de la pauvreté des retraités, les pensions et revenus minimums subordonnés à la vérification des ressources et la situation spécifique des femmes. Mais plutôt que d'avoir adopté la structure d'évaluation habituelle d'un modèle précis de bonne pratique et sa possibilité de transposition, les autorités belges ont choisi d'organiser une présentation et un débat sur ces questions, faisant intervenir le pays-hôte et les États membres participants, les parties prenantes et les experts invités.

Les organisateurs ont tout particulièrement encouragé les participants à exposer leurs propres méthodes pour définir la pauvreté des retraités, et leurs approches spécifiques pour remédier à ce problème, qui ne sont pas nécessairement prises en compte dans la méthodologie d'Eurostat ou qui n'apparaissent pas dans les chiffres d'Eurostat en plus des données fournies par les rapports de stratégie nationaux.

Les pays pairs ont été invités à préparer des présentations sur les tendances démographiques et les niveaux de pauvreté des personnes âgées et à analyser, par exemple, l'impact des pensions minimums, les effets des anciennes réformes des systèmes de pension, la continuité du financement public et les projets pour l'avenir.

Le pays hôte souhaitait une analyse approfondie des expériences concernant les pensions minimums, pour permettre aux États membres participants de tirer les leçons de leurs propres politiques nationales.

Risque de pauvreté

Les rapports nationaux des participants à l'évaluation par les pairs – République tchèque, Finlande, Allemagne, Irlande, Lettonie, Portugal et Royaume-Uni – ont tous confirmé que les femmes âgées étaient souvent plus vulnérables à la pauvreté, bien qu'ils aient montré quelques variations significatives.

Systèmes de pension et mesures concernant le revenu minimum

Les présentations nationales ont établi les différences de philosophies derrière les politiques visant à réduire la pauvreté à l'âge de la retraite, et ont souligné de quelle manière elles influencent les réformes élaborées actuellement pour réagir aux problèmes du changement démographique, de l'inégalité des responsabilités en matière de tâches familiales, et de l'impact du marché de l'emploi.

Discussion de l'évaluation par les pairs

Un large débat a fait intervenir les pays participants à l'évaluation et les organisations européennes parties prenantes : la Plate-forme européenne des personnes âgées (AGE) et Les petits frères des pauvres (EURAG).

Conclusions

L'experte thématique a relevé quatre principaux points dans le débat :

- Le lien étroit entre le marché de l'emploi et le droit à la pension ;
- Les problèmes dans certains pays à accéder à des pensions minimums, qui peuvent être considérés comme stigmatisant pour les personnes qui ne sont pas accoutumées à traiter avec les institutions gouvernementales ;
- La question des «crédits pour personnes à charge» comme contribution importante aux droits des femmes ;
- L'impact de l'écart de salaire actuel sur les niveaux de pension des femmes et les conséquences de l'économie parallèle sur l'abaissement des contributions aux fonds de pension.

Le pays-hôte a réitéré l'importance des parcours professionnels des femmes pour leurs droits existants en matière de pension et a attiré l'attention sur l'octroi d'allocations de biens et de services pour compléter le paiement de la pension.

Dans le contexte de l'étude de la Commission européenne sur les revenus minimums et les retraités, les points essentiels à examiner sont notamment les crédits pour personnes à charge, l'impact potentiel d'une diminution de l'écart de salaire sur la pauvreté des femmes âgées et l'effet d'un travail à temps partiel, la flexisécurité et les modèles de travail atypiques.

La Commission européenne a soulevé plusieurs points auxquels il convient de réfléchir :

- Les systèmes de pension deviennent apparemment moins généreux au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de personnes couvertes.
- Les systèmes de pension ne peuvent résoudre les problèmes rencontrés sur le marché de l'emploi tels que le travail atypique et la ségrégation entre les sexes ;
- Quelle coordination faut-il entre les systèmes souvent séparés d'assistance minimum subordonnée à un contrôle de ressources et de pensions proportionnelles aux salaires ?

Présentation

Le principal objectif de cette évaluation par les pairs était de susciter un débat sur **la pauvreté des femmes âgées et la durabilité des revenus et des pensions minimums à l'âge de la retraite**. Il est important de noter que cette évaluation par les pairs n'a pas suivi rigoureusement la structure habituelle de l'évaluation par les pairs (le partage d'une bonne pratique entre un pays hôte et les Etats membres pairs participant à l'évaluation). Elle a plutôt choisi la voie d'une présentation et d'une discussion sur les deux questions entre les États membres participants, avec l'intervention des professeurs d'université et des parties prenantes (ONG) invités. Il s'agissait en quelque sorte d'une prolongation de l'évaluation par les pairs de 2005 sur les pensions (Comité de la protection sociale concernant les rapports de stratégie

nationale sur les pensions), lors de laquelle les deux thèmes mentionnés dans le présent document ont été identifiés comme sujets essentiels. Néanmoins, le pays hôte, la Belgique, a souligné que "la pauvreté des personnes âgées était un problème très important pour l'Europe et qu'une analyse approfondie de plusieurs expériences de pensions minimums devrait permettre aux États membres participants de tirer les leçons de ces expériences pour leurs politiques nationales."

Le pays hôte était particulièrement intéressé à ce que les États membres participants décrivent les problèmes plus en profondeur, en se concentrant sur la pauvreté des retraités, le recours à la vérification des ressources dans l'octroi du revenu ou de la pension minimum et la situation spécifique des femmes. Les autorités belges ont spécifiquement encouragé les États membres participants à préciser, en plus des données qui accompagnaient les rapports de stratégie nationale, leurs propres mesures pour définir la pauvreté des retraités et leurs approches spécifiques pour s'attaquer à ce problème, puisqu'elles ne sont pas nécessairement prises en compte dans la méthodologie d'Eurostat ou apparentes dans les chiffres d'Eurostat.

Les États membres ont donc été invités à préparer un document décrivant les aspects ayant une incidence sur la pauvreté des femmes et l'impact de l'octroi des pensions minimums. Ces documents ont décrit très en détail différents aspects tels que les niveaux de pauvreté des personnes âgées et en particulier des femmes, les effets des réformes antérieures et récentes sur les niveaux de la pauvreté, la structure et les mécanismes des régimes de pension et notamment les pensions minimums, l'analyse de la durabilité des régimes financés par des fonds publics, les prestations supplémentaires en nature ou en espèce destinées aux personnes âgées, l'impact des tendances démographiques actuelles, quelques éléments des régimes de pension privés et les futurs changements prévus.

Concernant la pauvreté des femmes âgées, les documents et les présentations des États membres, et en particulier ceux de l'expert invité, ont fortement mis l'accent sur l'impact du cycle de vie sur les probabilités de bénéficier d'un type et d'un niveau spécifique de pension à l'âge de la retraite. Tous les États membres participants ont admis que l'attachement moins important des femmes au marché du travail, de même que leur position plus vulnérable sur celui-ci expliquait les taux plus élevés de pauvreté chez les femmes. En outre, comme la présentation belge l'a montré, d'autres événements de la vie tels que le divorce ou l'invalidité ont des conséquences spécifiques sur la position des femmes et des hommes à la vieillesse. Dans le cas de l'Allemagne et du Royaume-Uni, l'appartenance ethnique ou le statut d'immigré peuvent également être déterminants pour les femmes. Dans ce sens, les présentations faites à la réunion ont enrichi les informations et l'analyse et sur d'autres points importants concernant les pensions et l'égalité des sexes.

D'autre part, la durabilité des pensions minimums et en particulier les différentes approches d'indexation, sont très fort liées à l'amélioration de la pénétration et de l'attachement des femmes au marché du travail, de même qu'à la qualité des emplois (en particulier le travail à temps partiel, l'amélioration de la qualification des femmes, la réduction de la discrimination et de l'écart salarial) : l'effort consenti actuellement pour traiter ces problèmes déterminera la nécessité de continuer à augmenter les pensions les plus faibles, d'améliorer le financement, d'augmenter la souscription à des pensions privées et de réduire les probabilités de pauvreté à l'âge de la retraite.

Les présentations et discussions qui ont eu lieu à cette réunion d'une journée ont permis aux participants de comprendre et de poser d'autres questions au sujet des présentations faites par les États membres. Les déclarations des professeurs d'université et des parties prenantes invités à la réunion ont encore davantage enrichi le débat et ont soulevé une série de questions sur le point de vue des bénéficiaires et sur les recherches qui doivent continuer à être entreprises.

1. Rapports nationaux : Risque de pauvreté

L'analyse du risque de pauvreté dans les rapports utilisant à la fois les indicateurs basés de l'UE et les statistiques nationales, notamment les données administratives, a été un point particulièrement intéressant dans tous les documents présentés. Dans tous, la position plus faible des femmes âgées a été confirmée, bien que quelques exceptions importantes soient apparues.

En **Belgique**, on a noté que les données d'enquête (EU-SILC) ne montrent presque pas de différences entre la position des femmes et des hommes dans les tranches d'âge de 65 et plus et de 75 ans et plus. Cependant, quand on compare les femmes et les hommes âgés isolés, les différences entre les femmes et les hommes s'accroissent et deviennent statistiquement importantes. En outre, bien que la population âgée était plus aisée que celle des chômeurs et des personnes inactives, les plus âgés en général présentaient manifestement un taux d'exposition à la pauvreté plus élevé que les cohortes plus jeunes de la population, et en particulier celles de personnes qui travaillent. Les données administratives montrent cependant un déséquilibre plus élevé entre les sexes parmi les personnes âgées, puisque le nombre de femmes recevant uniquement un revenu garanti à l'âge de la retraite (allocation soumise à la vérification des ressources) était quatre fois supérieur à celui des hommes, alors que le nombre de femmes recevant à la fois le revenu garanti et la pension était 1,9 fois supérieur au nombre d'hommes dans cette situation. Toutefois, compte tenu du fait qu'en Belgique, on accorde la pension la plus avantageuse quand existe la possibilité d'en recevoir plus d'une, les femmes indépendantes peuvent bénéficier de pensions plus élevées que les hommes, puisqu'elles peuvent opter pour les pensions de survie, qui sont supérieures.

En **République tchèque**, les données d'enquête montrent des taux d'exposition à la pauvreté plus élevés chez les femmes âgées. Cependant, les taux en République tchèque sont beaucoup moins élevés que ceux de l'UE. Bien que le système tchèque se base sur une solidarité importante, sans transferts sociaux en général, la population tchèque en situation de pauvreté augmenterait de 8 % à 39 %. Les pensions minimums représentent 95 % du revenu du ménage de pensionnés. Cependant, étant donné que le système se fonde en partie sur le revenu gagné et les années de cotisation, les femmes continuent à bénéficier de pensions moins élevées. On considère que les récents changements, qui ont relevé l'âge de la pension et les crédits de pension pour les périodes consacrées aux enfants, sont un facteur d'égalisation malgré les salaires moins élevés des femmes.

En **Finlande**, le nombre de femmes qui reçoivent des compléments à la pension nationale est deux fois supérieur à celui des hommes, ce qui coïncide avec presque le double du taux de femmes de plus de 65 ans qui présentent un risque de paupérisation, comparé aux hommes. Alors que le risque de paupérisation est moins élevé chez les hommes âgés que dans la population totale et chez les hommes en général, les femmes âgées présentent un risque plus grand, comparé avec la population totale et les femmes en général. Cependant, il est important de noter que d'après les statistiques sur la répartition des revenus en Finlande, concernant la distance du seuil de pauvreté par rapport au revenu médian de la population en dessous du seuil de faible revenu (60 % du revenu équivalent médian, corrigé par unité de consommation à l'aide de l'échelle de l'OCDE), les hommes en général sont légèrement au dessus des femmes (moins d'un pourcent de différence), mais la distance par rapport à ce seuil de pauvreté est beaucoup plus courte chez les personnes âgées que dans la population générale (8,5 % comparé à 14,3 %).

En **Allemagne**, les hommes âgés (et ceux qui bénéficient de pensions) présentent un risque de pauvreté moins élevé que la population totale alors que le taux d'exposition à la pauvreté des femmes âgées (et celles qui bénéficient de pensions) est plus élevé que celui des hommes (bien que l'écart ait

diminué par rapport à 1998). Pour les femmes isolées dans les Lander de l'Est, la probabilité de recevoir une assurance de pension légale est beaucoup plus élevée que pour celles qui vivent dans les Lander de l'Ouest (95 % comme source de revenu la plus importante par rapport à 68 %) et la probabilité de recevoir cette pension en tant qu'épouses (57 % comme source de revenu la plus importante comparé à 89 %) est moins élevée. Néanmoins, le niveau de revenu est inférieur dans les Lander de l'Ouest que dans les Lander de l'Est, étant donné que les femmes en particulier, mais également les hommes, ont cotisé pendant plus longtemps. Les pensions des femmes sont néanmoins inférieures dans les deux Lander, ce qui s'explique largement par les salaires inférieurs perçus. Il a été constaté qu'en Allemagne, les risques de pauvreté des femmes immigrées et divorcées étaient particulièrement élevés.

En **Irlande**, les risques de pauvreté sont plus marqués chez les pensionnés qui bénéficient d'une pension contributive que chez les pensionnés qui ne bénéficient pas d'une pension contributive. En 2004, les taux d'exposition à la pauvreté des ménages d'une personne recevant une pension contributive était de 25,9 % tandis que le taux pour les personnes qui bénéficiaient d'une pension non-contributive était de 60,8 %. Dans les ménages composés de 2 personnes, les taux correspondants étaient de 10,4 % et de 32,5 %. Par rapport à l'UE, le risque de pauvreté des femmes de plus de 65 ans est plus élevé en Irlande que pour les hommes du même âge : 34 % pour les hommes et 45 % pour les femmes, alors que la moyenne européenne est estimée à 15 % pour les hommes et 20 % pour les femmes. Dans le rapport, cette distorsion s'explique par le fait qu'il y a environ deux fois plus de femmes de plus de 65 ans que d'hommes dans les ménages d'une personne, mais il faut également tenir compte du nombre beaucoup plus élevé de femmes qui bénéficient de prestations non-contributives. Étant donné que les taux d'activité continuent à augmenter, la proportion des personnes qui bénéficient de pensions soumises à la vérification de ressources devrait continuer à diminuer et les pensions contributives devraient continuer à augmenter.

En **Lettonie**, bien que depuis l'an 2000, la pension ait augmenté plus que le salaire net moyen, le taux d'exposition à la pauvreté des plus de 65 ans a augmenté (de 10 % à 14 % entre 2003 et 2004), même s'il reste en-dessous du taux d'exposition à la pauvreté de la population totale (16 % en 2003). Cependant, pour les ménages d'une personne, le taux est passé à 28 % en 2003. En 2004, d'après le Bureau central de statistiques, le taux est devenu alarmant pour les ménages d'une personne, 53 % (il a aussi beaucoup augmenté dans les familles monoparentales et les ménages comptant plus de 3 enfants, à 41 % et 32 % respectivement en 2004, et de 35 % et 22 % en 2002). Bien que la philosophie du régime de pension en Lettonie (système à trois niveaux) consiste à renforcer les incitations afin de prolonger l'attachement sur le marché de l'emploi, la Lettonie souffre d'une économie parallèle et non-déclarée importante, d'un chômage élevé, de faibles salaires et de disparités régionales marquées. Il est donc peu probable que les régimes de pension privée fondés sur l'épargne ou des investissements à long terme aient à l'avenir un impact positif. Les femmes sont presque trois fois plus susceptibles que les hommes de bénéficier de pensions de retraite minimums. Celles-ci sont octroyées aux personnes qui atteignent l'âge de la pension et qui cotisent depuis au moins 10 ans.

Au **Portugal**, le risque de paupérisation des personnes âgées était beaucoup plus élevé que dans le reste de la population (29 % comparé à 21 %) en 2004, d'après EU-SILC. Cependant, les différences entre les femmes et les hommes sont presque insignifiantes (30 % et 29 % respectivement). D'après le questionnaire sur le budget familial en 2000, les ménages de personnes âgées présentaient un risque accru de se retrouver dans une situation de pauvreté relative que le reste de la population, et une étude plus récente a dévoilé que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 27 % de la population au revenu le plus faible. Cette étude a également montré que les personnes âgées les plus pauvres

étaient essentiellement des femmes (62,6 %) ; 72,1 % n'avaient pas de qualification et 58,6 % ont déclaré une santé déficiente.

Enfin, au **Royaume-Uni**, les chiffres présentés étaient basés sur des statistiques du ministère de l'emploi et des pensions appelées "revenus des ménages en dessous de la moyenne", lesquels ont été calculés sur le revenu net des ménages avant les frais de logements (BHC) et après les frais de logement (AHC). Depuis 1994, on constate que la proportion de pensionnés à faible revenu a chuté de 22 % à 19 % en 2004 (BHC) et de 27 % à 17 % après les frais de logement. En 2002, le Royaume-Uni a introduit un revenu minimum garanti et en 2003 et 2004, le crédit de pension est apparu. C'est au cours de ces années notamment que le pourcentage de personnes âgées à faible revenu a considérablement diminué. De la même façon, l'écart entre les femmes et les hommes de 1994 à 2004 a amplement diminué et particulièrement après la mise en place des différents systèmes mentionnés. Cependant, la diminution du pourcentage des personnes à faible revenu est également liée aux effets de cohorte (jeunes pensionnés avec un revenu privé relativement important par rapport aux pensionnés plus âgés), mais dans une proportion bien moindre (représentant seulement un quart) que l'effet du revenu minimum garanti et des crédits de pension (représentant les trois quarts de l'amélioration). Le document britannique a également signalé quelques problèmes concernant l'application des taux d'exposition à la pauvreté des ménages de personnes âgées pour fonder les décisions politiques, notamment en raison de la sensibilité des résultats aux échelles d'équivalence utilisées pour corriger les besoins relatifs des isolés et des couples dans la compilation des statistiques et les besoins relatifs des isolés et des couples dans le système de prestations.

2. Rapports nationaux : systèmes de pension et mesures concernant le revenu minimum

Les rapports nationaux présentés à la réunion comportaient des informations de base censées alimenter les discussions, sur proposition du pays hôte.

- Discussion et analyse des mécanismes d'attribution des pensions minimums (revenus des fonds d'assurance pension, de même que prestations sociales) et le succès de telles méthodes.
- Les projections de l'impact de telles politiques à la fois sur les futurs niveaux de pauvreté et le futur comportement économique (par exemple, conséquences potentielles sur l'épargne ou sur la réduction de l'accès à l'emploi).
- L'interaction entre le revenu minimum garanti et d'autres prestations (telles que logement ou aide au règlement des factures d'énergie).
- Comment les personnes à faible revenu sont-elles identifiées. Y a-t-il d'autres mesures que le revenu pour définir et décrire la pauvreté ?
- Quelles sont les mesures spécifiques prises pour lutter contre les niveaux élevés de pauvreté des femmes et de la pauvreté des groupes ethniques minoritaires ?
- Si les allocations sont soumises à la vérification des ressources, quels sont les revenus /biens à prendre en compte, comment l'information est-elle récoltée et quelles sont les ressources qui ne sont pas prises en considération ?

- Quelle est la perception du public des mesures d'allègement de la pauvreté ?
- L'accès aux allocations constitue-t-il un problème ?
- De quelle manière les allocations sont-elles indexées – Y a-t-il un problème de pauvreté plus aigu parmi les cohortes de retraités plus âgés ?

Même si tous les documents ne couvraient pas l'ensemble de ces aspects, certaines caractéristiques importantes ont pu être identifiées, ce qui a permis de donner un éclairage à certaines des principales tendances touchant à la fois à la durabilité des pensions/revenus minimums et à la pauvreté des femmes âgées. Ces tendances sont commentées ci-dessous.

La brève description fournie dans les documents des mécanismes ou des règles d'accès aux pensions minimums traduit les différences de philosophie ou d'intention derrière les différents systèmes pour réduire la pauvreté à l'âge de la retraite et peut également expliquer les différents problèmes auxquels sont confrontées les réformes en cours ou en attente des systèmes face aux problèmes communs que sont les pressions démographiques, l'impact du marché de l'emploi sur les systèmes, la répartition inégale des tâches familiales non rémunérées entre les femmes et les hommes et le maintien de niveaux adéquats de pensions. Ces problèmes sont tous reliés et il est apparu à la fois dans les documents présentés et dans les débats que les changements apportés et les réformes accomplies actuellement tentent d'y apporter des solutions.

Le document et la présentation par l'expert thématique ont également souligné le fait que les régimes de pension font partie de systèmes de protection sociale plus généraux qui, dans de nombreux cas, découragent l'activité des femmes sur le marché du travail (préjugé dominant de l'homme soutien de famille) et qui se traduisent cumulativement dans les prestations de pension : soit les femmes n'ont pas suffisamment accumulé d'années ouvrant le droit à la pension, soit elles ont des niveaux de revenus inférieurs. Bien que dans certains pays, les règles permettent aux femmes d'avoir accès à des pensions de survie ou à d'autres prestations ou pensions mieux payées (comme c'est le cas en **Belgique ou en Irlande**), ou en **Allemagne**, où le partage des droits à la pension permet de favoriser l'épouse qui a acquis des droits à la pension inférieurs pendant le mariage, tandis que d'autres ont un minimum garanti et reconnaissent les périodes d'éducation comme périodes qui donnent droit à la pension, les femmes bénéficient invariablement des pensions les moins élevées, comme le chapitre précédent l'a déjà souligné.

S'agissant de l'impact sur les niveaux futurs de pauvreté, des pratiques d'indexation et des effets possibles sur le comportement sur le marché de l'emploi, la plupart des États membres participants ont souligné que le système de prestations en général avait fait l'objet de réformes, y compris récemment, afin de favoriser le travail. En **Belgique**, il n'y a actuellement pas d'actions dissuasives pour réduire le prolongement de la vie active, cependant, il n'y a pas de garantie que la prolongation de la vie active aboutisse à l'augmentation des pensions. En **République tchèque** par exemple, la nature du système rend difficile l'introduction de changements qui incitent à prolonger la vie active autre que le relèvement de l'âge de retraite obligatoire, puisque parallèlement la retraite anticipée est toujours utilisée comme mesure correctrice du marché de l'emploi. Il y a plusieurs problèmes qui touchent le comportement sur le marché de l'emploi liés à la conception et aux politiques en matière de pension : la charge de retraite à payer, l'âge et les périodes minimums de droits à la pension, la vérification des ressources pour les pensions minimums, les préférences des employeurs et le niveau de qualification des travailleurs. Bon nombre des changements qui ont été apportés à la pension ont traité du problème du financement des

pensions ou du chômage structurel (utilisation de la retraite anticipée et des allocations d'invalidité pour procéder aux correctifs nécessaires à la main-d'oeuvre) et se sont moins interrogés de savoir si les changements encourageaient la prolongation de l'attachement à l'emploi.¹ Encore une fois, il est très important de distinguer la manière dont les problèmes et les changements touchent différemment les femmes et les hommes. Le relèvement de l'âge et des années donnant droit à la pension, par exemple, peut involontairement nuire aux femmes en l'absence de mécanismes (tels que la reconnaissance ou la prise en compte des périodes où elles se sont consacrées aux tâches familiales) visant à trouver une solution à leur faible position sur le marché du travail, outre d'autres politiques tentant de réduire cette vulnérabilité avant l'âge de la pension (élimination des écarts salariaux, répartition plus équitable des congés parentaux avec les hommes etc.) Les documents nationaux montrent une grande variété d'approches de l'indexation ou de l'adaptation aux circonstances spécifiques des personnes âgées (telles que le statut de santé ou le partage du logement avec d'autres membres de la famille comme soutien de famille ou comme personne à charge). L'indexation des prix et l'indexation des salaires sont les plus courantes ou une combinaison des deux et dans certains cas, comme en **Belgique**, elles s'orienteront dorénavant vers une approche basée sur l'aide sociale pour trouver une solution à la pauvreté des personnes âgées qui reçoivent des pensions minimums et les pensions les plus basses.

Par conséquent, dans presque tous les pays, plusieurs autres prestations en nature et en espèce complètent les pensions minimums, en particulier les soins de santé. Il y a d'autres domaines où des réductions, des sommes supplémentaires ou un accès gratuit sont accordés pour les transports, les fournitures d'énergie et le logement. Dans certains cas, ces prestations s'adressent uniquement à ceux qui bénéficient des pensions les plus faibles et dans d'autres, certaines prestations supplémentaires (comme les allocations familiales) sont soumises à une vérification des ressources. Il y a en outre différentes approches dans les États membres concernant la taxation des pensions et des pensions minimums. Il est important de noter que la plupart de ces avantages sont gérés et prévus par les autorités régionales et locales seules, ou en collaboration avec le gouvernement central.

Dans la plupart des pays, l'accès à la pension ou au revenu minimum à l'âge de la retraite est garanti à presque 100 %, mais en raison des récentes réformes, certains groupes, comme les femmes isolées ou les membres de minorités ethniques peuvent avoir plus de difficulté à accéder à ces pensions ou à demander des améliorations. Au **Royaume-Uni** en particulier, des mesures ont été prises pour répondre au faible accès via une campagne spécifique. L'accès aux crédits de pension et aux crédits garantis au Royaume-Uni est plus faible pour ceux qui ont droit à des petits montants.

3. Discussions par les pairs

Les principaux thèmes abordés par cette réunion ont subdivisé les discussions, qui ont été guidées par plusieurs questions préparées par l'expert thématique, en collaboration avec la Commission européenne. Les questions entendaient canaliser les discussions et obtenir des informations qui n'avaient pas été intégrées dans les rapports nationaux.

Les questions et le débat général sur les deux thèmes sont présentés ci-dessous.

¹ Voir par exemple le travail effectué par l'OCDE sur ces questions <http://www1.oecd.org/publications/observer/212/Article4-eng.htm>. Bien qu'il s'agisse d'un article relativement ancien, il montre la façon dont la pension a été utilisée et continue de l'être pour procéder à ces ajustements.

3.1 Les femmes âgées et la pauvreté

Les questions suivantes ont été soumises aux États membres participants lors de la préparation de leurs présentations à la réunion sur la pauvreté des femmes âgées.

- Quelles sont les règles régissant les périodes de cotisation qui peuvent affecter les pensions inférieures que perçoivent les femmes quand elles partent à la retraite ? En d'autres termes, quel est l'effet des congés, en particulier des congés parentaux sur le calcul des prestations ?
- De quelle manière les différences d'âge au départ à la retraite affectent-elles les différences de revenu?
- Quel est l'effet des pensions de veuves/veufs ? Sont-elles compatibles avec le travail? Peuvent-elles avoir un effet négatif quand l'âge légal de la pension minimum est atteint ?
- Dans quelle mesure les disparités salariales influencent-elles le calcul des pensions ? En d'autres termes, existe-t-il des mécanismes compensatoires ?

L'**expert thématique** a lancé la discussion sur la pauvreté des femmes âgées et a illustré tous ces points en utilisant comme exemple l'Espagne, un État membre absent de la réunion. Les graphes montraient tous les groupes d'âge réunis, de même que leur catégories d'actifs et d'inactifs. L'attachement au marché du travail bien moindre des femmes se traduisait par la grande dépendance aux pensions de survivant et d'invalidé à l'âge de la retraite (même avant 65 ans). Le graphe a donné une illustration très visuelle des effets de cohortes où les jeunes femmes commencent progressivement à avoir des modèles d'activité similaires aux hommes (avec cependant une proportion beaucoup plus élevée de chômage et de faible attachement de la trentaine à la quarantaine, en raison des grossesses et des congés parentaux), ce qui entraînera une légère augmentation de l'accès aux pensions de retraite plutôt qu'aux pensions de survivant. Un autre aspect important était celui des effets de l'éducation : le niveau de qualification plus élevé des jeunes cohortes a deux effets importants : des salaires plus élevés et une plus grande participation des femmes. Ces deux éléments pourraient en principe être des indicateurs de prestations plus élevées ultérieurement. Cependant, l'écart salarial, la discrimination professionnelle, des taux plus élevés d'emploi temporaire et la non-reconnaissance des congés parentaux pourraient gravement diminuer ces effets bénéfiques futurs de réduction du risque de paupérisation des femmes. Il est également souligné que les statistiques comparatives européennes représentaient uniquement les personnes âgées et les retraités des ménages privés, mais n'intégraient pas les personnes âgées institutionnalisées. Une question importante à laquelle il faut également s'attacher lors de recherches futures est dans quelle mesure les pensions minimums sont capables de sortir les gens de la pauvreté compte tenu de la possibilité réduite dans certains cas de les combiner avec le travail.

La première séance a inclus des présentations de la **Belgique, la République tchèque, la Lettonie et l'Irlande**. La **Finlande** et **Chypre** n'ont pas participé à la réunion.

La présentation de la **Belgique** était axée sur la position plus faible des femmes sur le marché du travail et les effets démographiques. Bien que la participation des femmes depuis les années 1970 ait considérablement augmenté, ça a également été le cas des taux de divorce et de l'espérance de vie. La participation des femmes sur le marché de l'emploi se caractérise par une proportion élevée de travail à temps partiel, ce qui crée des inégalités dans la mesure où une femme qui travaille à temps plein

pendant trente ans aura droit à une pension minimum, tandis qu'une femme qui travaille pendant quarante ans à temps partiel n'y aura pas droit. Par conséquent, 42 % des femmes et seulement 4 % des hommes bénéficient d'une pension minimum. Un changement des règles permettant la prise en compte des années de travail à temps partiel a donc été programmé. Il devrait prendre effet en octobre 2006. La présentation belge a en outre clairement montré que les ajustements basés sur l'indexation des prix ne sont pas nécessairement positifs pour le bien-être global. Pendant les années 1990, l'indexation a abouti à l'érosion des pensions des aînés et c'est uniquement en raison des ajustements spécifiques intervenus après 1999 que cette érosion s'est arrêtée. La réponse politique apportée à cette situation est qu'à partir de l'année 2007, les ajustements seront basés sur l'aide sociale et cibleront les personnes les plus âgées ayant les pensions les plus faibles.

En **République tchèque**, il a été noté qu'en général, le pays a une grande concentration de personnes vivant juste au-dessus du seuil de pauvreté, tel que défini par les indicateurs de Laeken. Les femmes présentent un risque de paupérisation plus élevé et l'écart salarial augmente avec l'âge. Comme cela a déjà été mentionné ci-dessus et souligné dans la présentation, le système fiscal en République tchèque a des effets redistributifs importants. Environ 94 % du revenu des personnes âgées se composent des pensions du système de base, puisque les pensions complémentaires privées ne se sont pas développées. En République tchèque, il y a une grande générosité dans la reconnaissance des périodes "non-contributives", en d'autres termes, les périodes d'inactivité comptent dans le calcul des pensions, ce qui est avantageux pour les femmes en particulier. Ces périodes sont calculées pour représenter en moyenne jusqu'à un quart de toutes les périodes assurées. Cependant, les femmes restent touchées par leur plus jeune âge au départ à la retraite et les salaires inférieurs qu'elles perçoivent tout au long de leur vie influencent également leur taux plus élevé de pauvreté.

En **Lettonie**, même si l'on connaît des taux de croissance du PNB plus élevés, le PNB reste un des plus faibles de l'UE (45 % de la moyenne de l'UE), ce qui signifie également que le salaire moyen mensuel est le plus faible de l'UE. Les taux d'emploi des femmes sont inférieurs à la moyenne européenne (51 % comparé à 58 % en 2004) et l'écart salarial est d'environ 15 %. Cependant, le taux d'exposition à la pauvreté reste proche des moyennes européennes. Comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, en 2004, le risque de pauvreté des personnes âgées, en particulier celles qui vivent seules, a augmenté brusquement. Les femmes ont des salaires plus bas, mais ont une proportion plus élevée d'emploi dans le secteur public, qui est considéré comme plus stable. En raison de la charge de tâches familiales plus élevée chez les femmes lettones, elles sont également plus absentes du marché du travail et ont en général des taux de chômage plus élevés. Elles occupent en outre plus souvent des emplois à temps partiel et prennent une retraite anticipée. La combinaison de ces aspects entraîne une grande disparité entre la pension des femmes et des hommes. Il est également important de noter que le système à trois niveaux en Lettonie autorise le versement et la reconnaissance des cotisations sociales au premier pilier par l'État, ce qui permet à l'État de fournir un seuil de revenu minimum pour les pensions. Ces pensions sont indexées et le déboursement des pensions de retraite est calculé sur la moyenne de l'espérance de vie des femmes et des hommes afin de réduire les inégalités potentielles et renforcer la solidarité de ce régime public. Ce n'est cependant pas le cas pour les pensions financées par des sources privées. La Lettonie fournit aux personnes âgées à faible revenu un mélange d'aide sociale sous condition de revenus et sans condition de revenus via le gouvernement local. L'accès aux prestations sociales et la réhabilitation permettant aux personnes âgées de rester dans leur propre logement et évitant de représenter une charge pour leur famille est également assurée par le budget gouvernemental ou municipal. Celles-ci ne sont pas subordonnées à la vérification des ressources, mais accordées en fonction des besoins.

La présentation **irlandaise** a mis l'accent sur le fait que dans le régime de pension public, il y a un système forfaitaire conçu pour fournir un revenu de base, qui n'est pas proportionnel aux revenus. Par contre, les pensions privées sont liées à la rémunération. Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre de retraités, les frais supplémentaires en résultant seront couverts par un Fonds de réserve de pensions, qui sera disponible à partir de 2025. En Irlande, la pension principale est disponible à partir de 66 ans, tant pour les femmes que les hommes, puisque le système ne prévoit pas d'incitations à la retraite anticipée ou tardive. Cependant, l'invalidité ou l'accès à une pension professionnelle permet la retraite anticipée. La pension de veuf ou de veuve est disponible à tout âge et correspond au régime de retraite principal. Ces pensions sont partiellement soumises à la vérification des revenus, puisque le revenu d'autres pensions n'est pas pris en compte, alors que les autres sources de revenu le sont.

Il y a également des allocations pour les personnes à charge et de petits suppléments sont versés à ceux qui vivent seuls. Les prestations en nature sont nombreuses : gratuité des transports pour toutes les personnes de plus de 66 ans et une aide pour les factures de gaz et d'électricité et les frais de santé, qui est évaluée à environ 1000 euros par an. Bien que les pensions aient dépassé le salaire moyen brut, les revenus du ménage ont beaucoup augmenté à cause de l'augmentation des salaires, d'une plus grande participation des femmes et des hommes au marché du travail et de la diminution des impôts. Cela signifie que la position relative des pensionnés âgés s'est détériorée sur la période de 1994 à 2004. Mais la présentation a souligné qu'en comparaison avec 1994, les aînés étaient en fait plus aisés si l'on tient compte de la pauvreté persistante (mesurée par le revenu mais également par la capacité à assumer au moins l'essentiel). Dans ce cas, les retraités s'en sortent beaucoup mieux que la population générale, puisque les prestations en nature influencent considérablement cette variable. Cependant, comme dans d'autres États membres, les femmes ont une position moins enviable, qui est influencée principalement par la composition du ménage (plus grande proportion de femmes isolées), de même que par le fait qu'elles ont bénéficié de pensions contributives moins élevées. Cette situation devrait changer principalement en raison de la participation plus importante des femmes au marché du travail et des changements apportés au régime, grâce auxquels les périodes consacrées aux enfants seront reconnues. Néanmoins, on peut toujours s'attendre à des différences en raison des écarts salariaux. À la place de l'indexation, le gouvernement irlandais accepte des augmentations ciblées négociées avec les partenaires sociaux. Il est important de noter qu'en raison de l'amélioration de la performance sur le marché de l'emploi et des réformes qui ont eu lieu en Irlande, le fait de dépendre de prestations soumises à la vérification des ressources diminue. Parmi les réformes les plus importantes, il y a eu l'inclusion des indépendants et des travailleurs à temps partiel dans le régime public de pensions. L'augmentation des cotisations aux régimes de pension professionnelle améliorera également les revenus ultérieurement. Une révision importante du régime des pensions est en cours.

Le débat qui a suivi cette série de présentations a été lancé par le représentant des parties prenantes invitées à la réunion. La représentante de la Plate-forme européenne des personnes âgées (**AGE**) a souligné que les premiers piliers devaient dans tous les États membres garantir une vie digne, en particulier aux femmes qui constituent la majorité des bénéficiaires les plus âgés de pensions de retraite. Il a également été dit que la tendance à reconnaître les périodes consacrées aux enfants dans les régimes publics de pension était un pas dans la bonne direction pour accroître l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle cadre également avec l'esprit des objectifs de Lisbonne, puisqu'une participation accrue des femmes et des travailleurs âgés est encouragée par ces régimes. Toutefois, il y a eu une demande allant dans le sens d'une intensification de la recherche et de l'échange d'expériences entre les États membres de l'UE afin de trouver un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes pour concilier la vie familiale et professionnelle et réduire la ségrégation et la discrimination persistante des femmes sur le marché du travail. La question de la pension de survivant a également été évoquée. C'est une préoccupation importante puisque AGE défend des droits individuels pour une

totale égalité des sexes. Le retrait progressif de ces pensions devrait s'effectuer avec la plus grande prudence en tenant compte de la situation actuelle d'inégalité et de l'opposition politique éventuelle à ces changements. Les récents changements sociologiques et démographiques (taux de divorces plus élevés et espérance de vie plus longue) ont placé les femmes dans une position particulièrement vulnérable. Bien que les documents et la présentation aient montré que le fait de posséder son logement réduit considérablement la pauvreté, il a été noté que les femmes sont également défavorisées dans ce domaine.

AGE a formulé d'autres commentaires, dont le fait que la directive européenne sur l'égalité des genres dans les biens et les services a, en réalité, produit une situation d'exclusion importante en permettant aux compagnies d'assurance d'offrir des régimes de pension professionnelle qui en fait discriminent les femmes. Compte tenu de la tendance à dépendre de plus en plus du deuxième et du troisième pilier pour garantir un revenu adéquat, les données devraient être examinées de plus près. Comme l'annexe au document de l'expert thématique l'explique plus en détail, les profils utilisés dans les calculs actuariels discriminent fortement les femmes sur base de préjugés sexistes. Un autre point important soulevé par AGE était le fait qu'il n'y a pas de données disponibles pour le public sur la proportion de population dans les États membres qui contribue au système de pension, mais qui n'a effectivement pas le droit de revendiquer des prestations. Quelle est la fracture femmes-hommes à cet égard. Il conviendrait de l'examiner plus avant. Un commentaire a également été formulé sur le fait que les femmes immigrées nécessitaient une attention particulière, comme l'a montré une étude effectuée aux Pays-Bas d'après laquelle d'ici l'année 2015, 90 % des femmes immigrées auront besoin d'aide sociale.

Le reste du débat s'est attaché à quelques questions posées par **l'expert thématique** sur les différences entre les régions urbaines et rurales, les questions qui touchent les minorités et les immigrés, l'endettement des personnes âgées et l'utilisation des âges moyens séparément pour les femmes et les hommes pour le calcul des pensions privées et des mécanismes compensatoires dans l'ensemble de ces cas. Bien qu'en **Allemagne**, des tarifs unisexes étaient utilisés dans les pensions financées par l'État, ce n'était pas le cas des pensions professionnelles. Il a été constaté qu'en **Irlande**, par exemple, les retraités soumis à la vérification des revenus étaient surreprésentés dans les régions rurales et que les minorités immigrées étaient toujours en âge de travailler, de sorte que très peu ont atteint l'âge de la pension. L'avis des participants était que dans le secteur privé, l'égalisation était difficile, compte tenu du fait qu'il faudrait transférer de l'argent des hommes aux femmes. À cela, **l'expert** a répondu que l'âge général du départ à la retraite augmentait et que cette mesure était prise davantage pour les femmes que pour les hommes. Il appert donc que les présentes réformes qui encouragent une participation accrue des femmes ont tendance à réduire ces tensions. Un des représentants de la **Commission** a répondu qu'en fait la Commission faisait examiner cet élément puisque la période de dérogation pour la directive n'a pas encore expiré et que des rapports doivent être préparés à ce sujet.

Au **Royaume-Uni**, les syndicats et le patronat débattent actuellement sur la mise en œuvre de la directive européenne concernant la discrimination de l'âge de la pension, et non sur l'âge du départ à la retraite. Le principal souci est d'étendre la participation des plus âgés pour renforcer le financement. En outre, le Royaume-Uni traite directement de la question de l'accès à des pensions garanties et à des crédits de pension pour les minorités ethniques (à distinguer clairement des immigrés), en particulier pour les femmes dont la participation au marché de l'emploi a été plus faible. L'accès aux crédits de pension sous condition de ressources qui sont disponibles au Royaume-Uni, a été faible et, comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, il y a une campagne en cours et une stratégie de sensibilisation pour améliorer l'accès à cette prestation. En **Allemagne**, les femmes âgées immigrées sont défavorisées parce qu'elles ont cotisé moins longtemps (elles sont arrivées dans les années 1970). Vu

le régime de pension actuel (en particulier la cotisation au deuxième pilier), ces femmes sont plus vulnérables, d'autant plus si elles sont divorcées. En **Belgique**, il y a actuellement un débat suscité par la possibilité du rassemblement familial qui, en principe, autoriserait les personnes qui n'ont jamais contribué au système de recevoir une pension d'État. D'autre part, dans la **République tchèque**, les régimes de pension motivent la participation au marché du travail mais les immigrés cotisent pendant une période plus courte. Il a été estimé que le fait d'avoir des systèmes séparés pour les immigrés et les autres susciterait un ressentiment chez les personnes ayant cotisé pendant des périodes plus longues. Il a également été dit que dans la République tchèque, l'universalité de la pension permettait d'éviter les discussions au sujet du fait que les immigrés bénéficient de pensions minimums, bien que la comptabilisation des périodes passées en dehors du marché du travail puisse être limitée pour renforcer le lien entre les cotisations et les prestations. Au **Portugal**, la différenciation entre les immigrés et les minorités ethniques est également importante. Une proportion importante de la population rom, qui est moins attachée au marché du travail officiel, reçoit le revenu d'insertion minimum, tandis que le régime de retraite ne fait pas de discrimination sur la base de l'immigration ou de l'origine ethnique, puisque les règles sont les mêmes que pour les ressortissants du pays.

Les réponses à la question posée par AGE concernant la proportion de personnes qui financent le système sans se voir accorder de droits ont été les suivantes :

- **L'expert en matière de pensions** a répondu que des données très spécifiques étaient nécessaires, de même qu'une modélisation micro-économique dynamique.
- Au **Royaume-Uni**, les données disponibles concernent uniquement le pourcentage des prestations qui proviennent de crédits. Une étude longitudinale sur le travail et les pensions est prévue. Elle pourrait en principe exploiter l'ensemble des données du ministère de l'emploi et des pensions, mais l'anonymat des données donne lieu à quelques préoccupations. Le Royaume-Uni adhère au règlement communautaire 1408 qui parfois outrepassa la "règle de minimis de 25 %". Cela signifie qu'une personne doit avoir payé plus que les 25 % de cotisations nécessaires pour accéder à la pension. Cependant, le Livre blanc en discussion en ce moment propose l'abolition de cette règle, dont la raison d'être était purement administrative, et qui n'est plus applicable depuis l'automatisation de l'information. En outre, le Livre blanc sur la réforme de l'aide sociale propose que les chômeurs contribuent également aux pensions complémentaires nationales (qui remplacent les pensions professionnelles), dans le but de les encourager à chercher un emploi. Au Royaume-Uni, seuls ceux qui reçoivent une allocation de demandeur d'emploi seraient couverts. La prise en compte de l'allocation d'incapacité de travail dans le régime de pension est également à l'examen, mais soulève quelques problèmes spécifiques, notamment de déterminer si oui ou non les personnes en incapacité peuvent vraiment prendre un emploi rémunéré. L'allocation d'incapacité est une allocation médicale, qui n'est pas liée au travail. Elle est en fait considérée comme un problème plus aigu que le chômage compte tenu de son importance (3 millions par rapport à un million de chômeurs). Certains changements sont également prévus dans la prise en compte active des congés parentaux, lesquels touchent particulièrement les femmes, alors qu'actuellement, on réduit simplement le nombre d'années de cotisations nécessaires par le nombre d'années durant lesquelles une allocation familiale est perçue.
- En **Belgique**, les experts gouvernementaux ont admis que les pensions perçues tiennent toujours compte du nombre d'années cotisées. Les différences se font sentir dans les différents types de pensions minimums qui peuvent être définies dans le système. Il y a en

outre des différences dans l'application de la vérification des ressources, plus différents types d'interruption de carrière qui sont également crédités.

Il y a également eu une brève discussion sur la question des allocations d'handicapé ou d'incapacité au moment où ces personnes atteignent l'âge de la pension. Il a été noté qu'en **Irlande**, les allocations d'invalidité à long terme sont automatiquement transférées vers une pension de retraite contributive. Au **Portugal**, à l'âge de 65 ans, la pension d'invalidité se transforme également en pension de retraite. En **Belgique**, il y a également un passage de la pension d'invalidité à la pension de retraite. À la question posée sur une augmentation éventuelle des risques de pauvreté chez les anciens bénéficiaires de pensions d'invalidité, il a été répondu qu'en **Irlande**, le taux de pension était standard, de sorte que ce problème est évité. Dans le cas de la **Belgique**, le minimum établi ne dépend pas du fait que la personne soit invalide ou non. D'après le système de droits assimilés, la pension est calculée sur la base du salaire perçu juste avant que la personne devienne invalide.

Concernant les conséquences du travail à temps partiel sur les pensions, en particulier chez les femmes, il a été déclaré qu'en **Allemagne**, l'augmentation de l'emploi pourrait ne pas avoir les effets désirés sur les pensions proportionnelles aux revenus. Il a été proposé que dans cette situation, l'indicateur d'emploi de Lisbonne n'était peut-être pas adéquat et qu'il fallait un indicateur de réelle participation. De manière générale, il faut davantage réfléchir aux implications de la prolongation du travail à temps partiel chez les femmes et à ses effets sur les pensions. En **Irlande**, depuis 1991, le travail à temps partiel est entièrement garanti dans la perspective de la pension et au **Royaume-Uni**, la situation est très semblable. En **République tchèque**, la proportion de travail à temps partiel est très limitée et en tout état de cause, l'universalité du régime de pension signifie qu'aucune règle spécifique n'est nécessaire pour le travail à temps partiel. Le principal problème en **République tchèque** serait alors les salaires, puisque la partie qui est calculée sur la base des rémunérations serait en principe plus faible pour les travailleurs à temps partiel, bien que ce ne soit pas toujours le cas. En **Lettonie**, compte tenu du fait que les pensions se basent sur le capital accumulé, les travailleurs à temps partiel auraient un capital accumulé inférieur et par conséquent une pension inférieure. Au **Portugal**, le travail à temps partiel est très rare, et le problème serait davantage axé sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes. **L'expert en matière de pensions** a ajouté que dans tous les cas, le problème principal des travailleurs à temps partiel était lié aux régimes de pension privée. Un des problèmes est le niveau d'inclusion des travailleurs à temps partiel dans les fonds de pension d'entreprise. Un autre problème est la durée de cotisation d'un travailleur à temps partiel pour pouvoir bénéficier d'une pension. Ces travailleurs perdent en réalité leurs cotisations dans des fonds de pension privés de l'entreprise, puisqu'il y a davantage de probabilité qu'ils quittent la compagnie ou deviennent chômeurs.

Il y a également eu une petite discussion sur la prise en compte des congés parentaux. En **Allemagne**, les femmes ou les hommes qui se consacrent à leurs enfants ont des crédits de pension basés sur les rémunérations moyennes pendant les trois premières années. De la quatrième année à la dixième année de l'enfant, la couverture est plus élevée proportionnellement aux cotisations versées, dans le but de relever la couverture sur le revenu moyen national. En **Irlande**, depuis 1994, les tâches familiales pour les personnes à charge de moins de vingt ans n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la moyenne. Cependant, compte tenu de l'introduction récente de cette mesure, il reste des personnes à qui ces crédits n'ont pas été appliqués.

Enfin, à la demande des représentants de la Commission, un débat sur l'adéquation de la pension de survivant a commencé. De quelle manière ces pensions sont-elles ajustées ? En **Irlande**, l'indexation ne pose aucune complication puisque toutes les pensions sont indexées de la même manière. Dans le cas de pensions privées, les cohortes de pensionnés plus jeunes ont des revenus plus élevés que les cohortes de retraités plus âgés et ces régimes ne garantissent ni l'indexation ni la rétrocession de la

pension aux épouses survivantes. En **Lettonie**, on applique un mélange d'indexation des prix et d'indexation des salaires. Les pensions de niveau moyen sont indexées sur le taux d'inflation uniquement et les pensions plus élevées ne sont pas du tout indexées. Dans le régime de pensions public, il n'y a pas de pension de survivant pour les épouses. Au **Royaume-Uni**, les trois éléments du régime de pension voient s'appliquer différents ajustements : les pensions publiques de base sont majorées sur les salaires, ce qui a provoqué une divergence entre la prestation contributive et la prestation sous condition de revenu. La pension complémentaire nationale, qui est liée aux rémunérations, est liée au salaire dans les taux d'accumulation et liée aux prix dans le paiement, reproduisant ainsi un régime de pension professionnelle, puisque la législation britannique exige que les pensions professionnelles soient majorées parallèlement aux prix, avec un plafond de 2,5 % applicable par prestataire de retraite. En **Allemagne**, les pensions sont généralement adaptées aux salaires bruts et certains éléments de la formule d'ajustement ont freiné l'ajustement en raison de préoccupations concernant la durabilité de ce système pour l'avenir. Cela signifie qu'en 2006 par exemple, l'ajustement sera de zéro. D'autre part, l'allocation de protection de base est adaptée sur les besoins réels de consommation des ménages les plus pauvres (soit 20 %) et est adaptée sur base annuelle, comme les pensions. En **Belgique**, l'indexation des prix est la règle universelle, mais il y a un plafond de salaire dans la formule de pension belge. Certains correctifs supplémentaires pour les retraités plus âgés sont faits sur base discrétionnaire. Au **Portugal**, les pensions minimums posent un problème parce qu'il s'agit de pensions très basses tant dans les régimes contributifs que non contributifs. Certaines nouvelles mesures ont été introduites pour garantir un ajustement plus efficace des pensions minimums puisque jusqu'à présent, les ajustements ont été faits suite à une décision politique dans le but de lier les augmentations au salaire minimum national.

3.2 Conception des pensions minimums

Afin qu'ils préparent leurs présentations sur la pauvreté des femmes âgées, les questions suivantes ont été soumises aux États membres participants à la réunion :

- Différences de caractéristiques entre les bénéficiaires de pensions de retraite et/ou de pensions minimums.
- Tendances actuelles qui montrent une détérioration ou une amélioration de la situation, comparée à la situation présente (taux de participation plus élevés des femmes et des hommes, réduction de l'écart salarial, impact des politiques qui encouragent la prolongation de la vie active, etc.)
- Différences des règles applicables aux pensions de retraite et aux pensions minimums (risquent-elles de changer sur la base des tendances identifiées ?)
- Financement des pensions minimums (sécurité sociale, imposition, autre)
- Questions spécifiques touchant la durabilité
- Dans quelle mesure les autres prestations en nature (santé, aide socio-sanitaire, transport, etc.) contribuent-elles à alléger la pauvreté ? Ces avantages sont-ils soumis à la vérification des ressources ?

Le **Portugal**, l'**Allemagne** et le **Royaume-Uni** ont présenté la situation de leur pays respectif concernant les pensions minimums. Quelques-unes des questions, dont celles qui portaient sur l'indexation et la durabilité avaient déjà été abordées lors de la séance de la matinée.

En ce qui concerne le **Portugal**, comme dans la plupart des États membres, les personnes âgées sont un des groupes les plus exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale. La faiblesse des revenus et des pensions résultent d'une combinaison d'éléments: salaires bas, carrières courtes, qualifications insuffisantes, maladies chroniques, dépendance, isolement, mauvaises conditions de logement et difficulté d'accès aux services de santé et d'aide sociale. Comme cela a été mentionné ci-dessus, le taux d'exposition à la pauvreté des personnes de plus de 65 ans au Portugal est supérieur à celui du reste de la population, bien que les différences entre les femmes et les hommes soient limitées. Les inégalités de revenu touchent également les personnes âgées. En 2001, 66 % des personnes âgées avaient des revenus inférieurs à la moyenne nationale. D'après le recensement de 2001, 89 % des personnes âgées vivaient de pensions et 4 % seulement vivaient toujours des revenus de leur travail. Par conséquent, malgré les faibles niveaux de pensions, le système garde un impact significatif sur l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Bien que les dépenses en matière de pension au Portugal augmentent plus rapidement que dans la moyenne européenne, certaines pensions restent extrêmement basses. Sur le plan démographique, bien qu'au Portugal le vieillissement démographique soit moins marqué que dans les autres États membres, il s'est accentué au cours des dernières années. Cette situation a également déterminé la façon dont le Portugal lutte contre la pauvreté des personnes âgées et le vieillissement démographique : renforcement de la protection sociale là où elle reste insuffisante et garantie de la durabilité financière du système. Au Portugal, le système repose sur un régime contributif et non contributif (ou de solidarité). L'accès est fondé sur le niveau des ressources. Les deux sous-systèmes englobent les pensions d'invalidité, de retraite et de survivant. Selon le régime contributif, le niveau de pension est conditionné par le nombre d'années et le salaire perçu. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les femmes et les hommes. Pour être habilités à percevoir une pension de retraite, les bénéficiaires doivent cotiser pendant quinze ans. Environ 80 % de l'ensemble des pensions de retraite et de survivants sont versées au titre du régime contributif, 15 % le sont au titre d'un régime spécifique au secteur agricole et 2 % le sont au titre du régime non-contributif. Une pension légale minimale a récemment été introduite. Elle vise essentiellement à augmenter les pensions du régime contributif lorsqu'elles sont inférieures au minimum légal: un supplément est octroyé officiellement. Le régime non-contributif prévoit également un supplément en fonction de l'âge du bénéficiaire. Malgré les récentes mesures qui ont été prises pour augmenter les pensions minimales, au Portugal les difficultés sont considérables : un million de bénéficiaires de pensions sur 1,7 million reçoivent une pension minimale. Quelque 440 000 personnes se situent aux degrés les plus bas de l'échelle, principalement parce qu'ils ont cotisé pendant moins de 15 ans. Les études menées par le ministère du travail et de la solidarité sociale ont montré qu'il faudrait des années pour atteindre l'objectif de l'égalité par le salaire minimum. C'est pourquoi, un supplément de solidarité a été instauré au bénéfice des personnes âgées (SSE). Il se distingue nettement de la politique mise en oeuvre par le passé qui a consisté à augmenter globalement les pensions minimales. Le SSE se focalise sur les personnes moins avantagées et est fondé sur le niveau des ressources. Il est égal à la différence entre un seuil de référence et les moyens réels du bénéficiaire. A l'instar de la situation dans plusieurs autres États membres de l'UE, les personnes âgées bénéficient d'autres prestations : suppléments pour les soins de longue durée, allocations au logement, réductions dans les transports publics, dispense de paiement des frais minimums d'accès au service de santé national et remboursement accru des médicaments pour les personnes dont les pensions sont inférieures au salaire minimum national. Les services sociaux fournissent également de nombreux services et équipements. Dans le cadre de la récente stratégie sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes âgées, le réseau intégré sur les soins de longue durée fait intervenir les services de santé et les services sociaux à l'échelle nationale, et le programme visant à étendre le réseau d'équipement social est focalisé sur les services de soins à domicile.

Compte tenu du fait qu'en **Allemagne** 80 % de la population relève du régime de pension légal, qui est le pilier le plus important de l'assurance de retraite, parallèlement aux pensions professionnelles et privées, et au revenu du capital et de la propriété, la présentation s'est centrée sur un système d'aide sociale spécifique financé par les impôts pour les personnes de plus de 65 ans. Il est important de signaler qu'en Allemagne, il n'y a pas de pension minimum en tant que telle, mais plutôt plusieurs éléments de redistribution à l'intérieur du régime de pension. Le système permet de préserver la qualité de vie et est un aspect essentiel de la lutte contre la pauvreté. Le taux d'exposition à la pauvreté mesuré par les indicateurs communautaires n'est pas plus élevé chez les personnes âgées en Allemagne que chez les jeunes. Les indicateurs basés sur les statistiques nationales montrent une situation encore meilleure pour les personnes âgées, de sorte que la tendance est à la diminution de la pauvreté des personnes âgées. En 2003, une protection de base orientée sur les besoins (assurance de base) a été introduite à la fois pour les personnes âgées et les jeunes à bas revenus. Cette prestation est fournie par les autorités locales et doit être demandée. L'octroi de cette allocation est fondé sur les revenus et repose sur différents critères : une règle constituée par un chiffre basé sur la consommation pour le minimum d'existence socioculturel. Il existe un chiffre de référence et des différences entre les paiements octroyés dans les Lander de l'Est et de l'Ouest. D'après ce chiffre, les besoins réels sont pris en compte : nombre d'enfants de moins de 14 ans, autres membres de la famille à charge et, dans certains cas, un supplément pour le logement et le chauffage est prévu. Les femmes bénéficiaires représentaient 70 % de l'ensemble des bénéficiaires. La prestation se base sur le ménage et le revenu des deux époux est pris en compte. On prévoit que les taux de remplacement des régimes de pension légale diminueront de 20 % dans les 30 prochaines années. Il est probable que les pensions professionnelles et privées compenseront cette diminution et, de fait, environ 70 % de la population bénéficient d'une forme d'assurance pension complémentaire. Il existe également des régimes subventionnés par l'État visant à transférer le revenu vers des fonds de pension. Cependant, les pensions complémentaires ne permettent pas de lutter contre l'inégalité de la répartition des revenus. Actuellement, 30 % de la population sont couverts exclusivement par le régime de pension légal. En outre, le chômage de longue durée réduit le droit à la pension et, actuellement, en Allemagne, la fréquence et la longueur des périodes de chômage augmentent. Le chômage touche les femmes en particulier, même si l'objectif de Lisbonne a été atteint (60 % de taux d'emploi). Encore une fois, il ne s'agit pas d'emplois à temps plein mais de plus en plus d'emplois à temps partiel. Les récentes réformes apportées au système ont contribué à une meilleure prise en compte des périodes d'interruption de carrière pour les personnes à charge.

La présentation **britannique** met en exergue les discussions actuelles sur les changements à apporter au régime de pension. L'accent est mis sur l'établissement d'un environnement sûr et à long terme pour les épargnes privées et non sur les pensions minimums en tant que telles. Au R.-U., comme en Allemagne, 70 % environ des retraités britanniques bénéficient de prestations privées en complément de la prestation de l'État. Il y a plusieurs éléments dans le système britannique. La pension publique légale ou de base est une pension contributive forfaitaire qui est adaptée à l'index des prix. Un des engagements pris dans le cadre de la réforme des pensions en cours a été d'aligner, d'ici à 2012, les pensions sur les rémunérations. La pension publique équivaut à moins de 60 % du revenu moyen, de sorte que les personnes qui bénéficient uniquement de cette pension courent le risque de passer sous le seuil de la pauvreté. Pour bénéficier de cette pension, il faut avoir une carrière complète (40 ans). Depuis 1978, des crédits pour les tâches familiales ont été instaurés et l'augmentation de la participation des femmes à l'emploi rémunéré leur ont permis de rattraper les hommes. La pension complémentaire nationale est proportionnelle aux revenus et les personnes dont les revenus sont bas bénéficient de pensions basses. Cependant, le système devrait évoluer peu à peu vers un système forfaitaire et, d'ici à 2030, la pension devrait être uniquement forfaitaire. La troisième possibilité est la prestation complémentaire non contributive liée aux revenus et fondée sur ceux-ci. Mais seules les

personnes dont le revenu est suffisamment bas peuvent la demander. Enfin, le crédit de pension et le crédit d'épargne ont été introduits récemment, le premier étant une version améliorée du deuxième. Ces crédits permettent aux personnes qui bénéficient d'une pension nationale de base complète de majorer leurs revenus et leur épargne. Auparavant, différents taux étaient appliqués à différents âges mais des changements sont intervenus et, actuellement, un montant unique est pris en compte pour toutes les personnes de plus de 60 ans. Toutefois, tout le monde n'est pas bénéficiaire d'une pension nationale complète de base, en particulier les femmes et les membres des minorités ethniques qui n'ont pas de "carrière complète". Mais l'introduction des crédits d'épargne a provoqué une augmentation sensible du nombre de personnes satisfaisant les conditions établies. Sur 2,7 millions de demandes début 2006 (de 1,69 en 1997), 1,6 million émanait de femmes isolées, 0,6 de couples et 0,5 d'hommes isolés. Les crédits d'épargne ont considérablement amélioré les chiffres en ce qui concerne les revenus bas, mesurés déduction faite du coût du logement. Des améliorations ont été apportées pour les femmes, de même que pour les retraités plus âgés. La vérification des ressources hebdomadaire a été abandonnée et les contrôles s'opèrent sur une base quinquennale. Une campagne a été lancée pour promouvoir ce système et pour lutter contre la stigmatisation qu'implique la vérification des ressources. Les réformes actuelles visent à réduire la pauvreté et renforcer la durabilité de différentes manières, ainsi qu'à réduire le nombre de personnes qui bénéficieront à l'avenir du droit à retraite fondé sur le niveau des ressources:

- la pension nationale de base serait majorée en fonction des rémunérations à partir de 2012 (le cas échéant);
- il pourrait également y avoir un engagement à long terme de majorer le crédit de garantie en l'alignant sur les rémunérations;
- le crédit d'épargne maximum serait fixé en termes réels à partir de 2015. L'objectif visé est d'arrêter la progression du crédit de pension au-delà de la répartition de revenu;
- l'âge de la pension publique devrait être relevé à 68 ans d'ici à 2046 (il est actuellement fixé à 60 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes et devrait s'établir à 65 ans pour les femmes et les hommes d'ici à 2020).

Bien que certaines de ces réformes aient entraîné une augmentation des dépenses, on a constaté que des économies ont été réalisées. Sur la base du système actuel, les dépenses consacrées aux pensions, sans les autres prestations, devraient atteindre 5,2 % du PNB en 2010 et 6,7 % en 2050.

Le débat qui a suivi ces présentations a tout d'abord permis d'enregistrer la réaction des parties prenantes. **AGE** a posé plusieurs questions spécifiques aux pays qui ont fait les présentations. En premier lieu, il a été demandé si le Portugal envisageait de tenir compte des périodes consacrées aux tâches familiales dans le système de pension et si le taux d'exposition à la pauvreté au Portugal restait à peu près inchangé avant et après les transferts. Une question a été posée à l'Allemagne quant à l'impact sur les revenus des personnes âgées après l'introduction du paiement d'une assurance de soins de longue durée. Dans ce cas précis, AGE a fait remarquer qu'il y avait un lien évident entre les changements apportés dans d'autres domaines de la protection sociale qui touchent au revenu des personnes âgées et que la question d'égalité hommes-femmes était également très présente. La question de savoir dans quelle mesure les femmes étaient également couvertes par l'assurance pension complémentaire a été posée à l'Allemagne, compte tenu du fait qu'elles subissent une discrimination sur le marché de l'emploi et que l'incidence du travail à temps partiel est plus élevée chez les femmes. AGE a considéré que la présentation britannique était trop optimiste en ce qui concerne la couverture de pension privée car l'organisation possède des chiffres montrant que seulement la moitié des retraités y ont accès. Il a également été constaté que les règles pour les nouveaux crédits d'épargne étaient complexes et difficiles à appliquer. Bien qu'on puisse se réjouir du passage de la pension complémentaire nationale à la pension forfaitaire, AGE a remarqué que les données chiffrées

tendent à montrer que 30 % des retraités resteraient soumis à l'octroi d'une pension fondée sur le niveau de ressources jusqu'en 2050.

Ensuite, l'autre représentant des parties prenantes (**EURAG, les petits frères des pauvres**) a demandé s'il existait des études montrant que les systèmes actuels faisaient basculer les personnes âgées isolées dans la pauvreté et si un tel résultat était jugé acceptable. L'observation faite précédemment par AGE sur le lien entre pensions et autres prestations sociales a été soulignée. Ces deux types de prestations devraient se renforcer afin d'éviter d'autres discriminations. Le représentant d'AGE a également signalé que ces prestations devaient non seulement être indexées sur les prix et ou sur les salaires mais qu'il fallait également tenir compte des besoins réels en fonction de l'âge, de l'état de santé et du lieu de résidence.

Le **Portugal** a répondu que des «crédits de pension» étaient accordés pour la maternité, la maladie et le chômage. Il existe en outre différentes mesures encourageant la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Il est important de signaler que la situation du marché de l'emploi des femmes est peut-être très différente des autres pays de l'UE, étant donné que les taux d'emploi sont élevés et que le travail à temps partiel n'est pas répandu. S'agissant de l'impact des transferts sociaux sur les niveaux de pauvreté, il a été précisé que pour les personnes âgées, l'impact était relativement plus élevé (29-33 % plus élevé en l'absence de transferts). Une autre précision a été apportée sur la question de la durabilité. Le supplément de solidarité pour les personnes âgées avait pour objectif de réduire la pauvreté, mais également de réserver les ressources à ceux qui en ont le plus besoin. Les études effectuées montrent que si la décision de rehausser les revenus minimums avait été maintenue, ces ressources n'auraient pas été disponibles.

En **Allemagne**, les personnes sans enfant reçoivent une contribution supplémentaire pour le paiement d'une assurance pour les soins et les soins de longue durée. Tout le monde, y compris les pensionnés, doit payer des cotisations pour les soins de dentisterie. Bien que la représentante ignore s'il y a des différences entre les pensions complémentaires accordées aux hommes et aux femmes, elle a dit qu'en principe, l'État a prévu d'accorder une aide pour l'accès à ces autres pensions afin d'encourager les personnes qui ont des enfants et celles qui ont de bas revenus à accéder à ces options.

Au **Royaume-Uni**, il a été confirmé que 70 % environ des retraités ont une pension privée. Toutefois, les chiffres montrent qu'en une année seulement 50 % environ de la population cotise à une pension privée. Cela signifie que toutes les personnes qui auront droit à ce type de pension ne cotisent pas chaque année. Il est néanmoins apparu qu'actuellement le nombre de personnes cotisant à des pensions privées est en baisse. La réforme actuelle tente de trouver une solution à ce problème en prévoyant des options de sortie. Il a également été dit que certaines règles régissant les crédits d'épargne et les crédits de pension (en phase de retrait progressif) étaient complexes, mais que le message du gouvernement était très clair : l'État ne prévoira rien d'autre qu'un revenu de base et les personnes devraient essayer de maximiser ce montant de base en économisant ce qui sera attribué ultérieurement par le gouvernement. La campagne visant à augmenter la souscription de crédit porte sur un service qui vise à sensibiliser les personnes en ce qui concerne leurs droits. Le recours à l'ordinateur pour obtenir l'accès aux données du système de pension pourrait également poser un problème et il a été reconnu qu'il faudrait prévoir une approche plus démocratique pour sensibiliser la population aux droits de pension, aux autres prestations et aux taxes. Dans ce cas, le partenariat avec les autorités locales et avec les organisations du secteur associatif permettrait de mieux informer les personnes qui ne sont pas habituées à recourir aux services de l'État. Enfin, il a été ajouté que les projections prévoyant la baisse du nombre de personnes dépendant d'allocations sous conditions de revenus reposaient sur des hypothèses qui étaient susceptibles d'évoluer avec le temps. Les réformes

ont servi à maintenir l'équilibre entre l'allègement et la lutte contre la pauvreté, mais l'augmentation prévue des coûts joue également un rôle crucial puisque le nombre de retraités devrait augmenter de 50 % d'ici à 2050.

Le Royaume-Uni a réagi aux propositions d'**EURAG** et déclaré qu'il était risqué d'ajuster les allocations sur la base d'un seul indicateur, comme le taux d'exposition à la pauvreté pour les retraités isolés, par exemple. La recherche menée actuellement au Royaume-Uni montre que les besoins des retraités âgés sont moins importants que ceux des retraités plus jeunes, mais cette situation peut être due au fait que les personnes plus âgées ont moins d'attentes. L'instauration de la notion de «niveau de besoin» augmenterait encore la complexité du système. En **Irlande**, le concept de pauvreté persistante (capacité à acquérir des biens et des services) est un meilleur indicateur que celui de risque de pauvreté. L'**Allemagne** a tenté de satisfaire les besoins des personnes âgées en tenant compte des différences régionales. Le point essentiel est dans ce cas la gestion par les autorités locales qui connaissent mieux la situation locale et sont plus proches des bénéficiaires. Les personnes âgées handicapées par exemple, bénéficient également de subventions supplémentaires pour couvrir leurs besoins spécifiques en termes de transport.

L'**expert des pensions** a été invité à faire une présentation résumée du rapport commandé par la Commission européenne sur la pauvreté des personnes âgées. Il est composé de trois parties. En premier lieu, l'analyse détaillée des statistiques d'Eurostat utilise l'indicateur d'exposition à la pauvreté et les différents groupes d'âge parmi les personnes âgées, de même que les différences selon le sexe et le type de ménage. Il a été confirmé que, dans la majorité des pays, les femmes âgées sont plus exposées à la pauvreté que les hommes âgés et que les femmes de plus de 75 ans présentent un risque accru par rapport aux femmes âgées entre 65 et 74 ans, les femmes occupant la position la plus vulnérable. La deuxième partie du rapport se focalise sur l'impact des réformes des pensions sur le risque de pauvreté des futurs retraités. Cette analyse a été réalisée sans banque de données permettant d'utiliser des techniques de modélisation élaborée. Elle a donc consisté à classer les changements compte tenu d'une situation de départ très différente dans chaque pays. En résumé, certains pays ont simplement effectué des changements de paramètres, ce qui signifie que le système n'a pas changé et que seuls les paramètres de calcul des taux de progression des droits à la pension ou des paiements de pensions auront des conséquences significatives sur les revenus futurs des retraités. Dans d'autres pays, en particulier dans les nouveaux États membres, les changements ont été plus profonds parce qu'ils ont été guidés par la Banque mondiale qui a défendu les systèmes à plusieurs piliers, qui encouragent le passage du système public au système privé. En troisième lieu, les réformes ont visé à introduire un système notionnel. Dans la plupart des cas, il a été constaté que les réformes étaient déclenchées par des préoccupations liées à la durabilité fiscale face au vieillissement démographique. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, les systèmes de redistribution ont été remplacés par des régimes qui encouragent l'épargne privée. En général, les systèmes sont moins généreux que par le passé et il est probable que les réformes mises en œuvre seront durables. Le pronostic est toutefois que les futures générations de retraités seront plus exposées à la pauvreté. La question est dès lors de savoir si les réformes actuelles entraîneront des réformes futures qui reviendront à des éléments plus redistributifs ?

4. Conclusions

Enfin, lors des remarques finales, quelques points importants ont été soulignés par **l'expert thématique, le pays hôte (la Belgique) et la Commission**. Il s'agit des suivantes:

Expert thématique

- L'expert a souligné les liens entre le marché du travail et les résultats finaux des systèmes de pension.
- Dans certains pays, on connaît des problèmes d'accès aux pensions, par exemple, la pension minimum, qui peut être considérée comme stigmatisante pour les personnes qui ne sont pas accoutumées à traiter avec les institutions gouvernementales. Cet aspect devrait être examiné plus en détail à l'avenir.
- Il est également important de tenir compte de l'effet de cohorte. S'agissant de la pauvreté des femmes, la prise en compte ou non des interruptions de carrière consacrées à la famille aura de l'importance, en particulier parce que les taux d'emploi des femmes augmenteront ou resteront stables à l'avenir.
- Concernant la pauvreté des femmes âgées, il faut se pencher sur l'écart salarial, de même que sur la discrimination sexiste sur le marché du travail. Dans certains nouveaux États membres, il y a un impact majeur de l'économie parallèle sur les cotisations au système de pension. Dans quelle mesure l'absence de cotisation touchera-t-elle les niveaux de pauvreté et la durabilité future des pensions ?

Belgique

Il faut retenir de cette réunion deux points importants sur les pensions : le lien avec le marché de l'emploi - les carrières des femmes ont des répercussions sur les pensions des femmes - et le fait que d'autres prestations - biens ou services – fournies aux personnes âgées complètent leurs pensions.

Puisque la Commission prépare une étude sur le revenu minimum et les retraités, elle devrait examiner plusieurs points en détail

- Les crédits pour tâches familiales – quelle est la proportion de temps passé en dehors du marché de l'emploi qui devrait recevoir une reconnaissance sociale et par conséquent entrer en ligne de compte pour le calcul des pensions ?
- Si la participation des femmes au marché de l'emploi augmente et que l'écart salarial diminue, ces deux facteurs diminueront-ils le problème de la pauvreté des femmes âgées ?
- Quel sera l'effet de cohorte et celui du travail à temps partiel?
- La flexisécurité et les modèles de carrière atypique – comment le système de sécurité sociale traitera-t-il de ces situations ?

Commission européenne

Quelques observations importantes qui pourraient faciliter la réflexion interne ont été retenues de cette réunion :

- De manière générale, les systèmes de pension semblent devenir moins généreux. Cependant, le nombre de personnes couvertes augmente. Cela s'explique notamment par l'augmentation du taux d'emploi des femmes, qui entraîne une individualisation des droits. La question est de

savoir si la combinaison d'une diminution de la générosité et de l'augmentation du nombre de personnes couvertes réduira ou non le risque de pauvreté des personnes âgées.

- Les systèmes de pension ne peuvent résoudre les problèmes rencontrés sur le marché de l'emploi, si l'origine de ces problèmes se trouve sur le marché de l'emploi. Compte tenu des problèmes de discrimination sexiste et de travail à temps partiel sur les marchés du travail dans divers États membres, un taux d'emploi élevé ne résoudra pas en soi les problèmes de pensions et de pauvreté à l'âge de la retraite.
- Dans de nombreux pays, on fait la distinction entre l'aide minimum sous condition de ressources et les pensions proportionnelles aux rémunérations. Dans quelle mesure ces deux systèmes sont-ils coordonnés et articulés ?

Le séminaire a souligné les liens entre le marché de l'emploi et les résultats finaux des régimes de pension. Dans certains pays, il reste quelques problèmes concernant l'accès à la pension, par exemple, la pension minimum est parfois stigmatisée par ceux qui ne sont pas habitués à être en contact avec les institutions gouvernementales, ce qui devrait être examiné plus en profondeur à l'avenir. Il est également important de tenir compte de l'effet de cohorte, en particulier s'agissant de la pauvreté des femmes, tandis que la prise en compte ou non des interruptions de carrière consacrées à la famille aura de l'importance, en particulier parce que les taux d'emploi des femmes augmenteront ou resteront stables à l'avenir. Tandis que la question de savoir si l'on tient compte ou non dans le système des interruptions de carrière consacrées à la famille, deviendra importante, en particulier parce que les taux d'emploi des femmes augmenteront ou resteront stables à l'avenir. Concernant la pauvreté des femmes âgées, l'écart salarial doit être examiné, tout comme les différences entre les sexes au niveau de la participation au marché de l'emploi. Dans certains nouveaux États membres, il y a un impact majeur de l'économie parallèle sur l'absence de cotisations au système de pension.